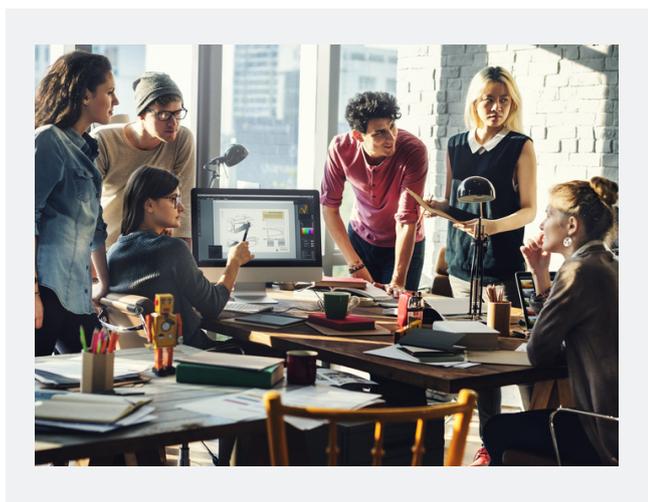


Agence de communication : Les choses à savoir pour travailler avec des freelances relevant de la Maison Des Artistes ou de l'Agessa

N°10.2 | sept. 2018

(2ème Partie)



V. La DAS2

Encore un formulaire pour les agences de communication et autres utilisateurs de freelances.

Une fois par an, lorsque l'entreprise établit ses comptes de fin d'année, elle doit également déposer, auprès de l'administration fiscale, un formulaire DAS2 qui indique les noms, la nature de l'activité, le Sirène, l'adresse et le total des sommes versées en TTC durant l'année aux personnes relevant des honoraires, droits d'auteurs, commissions, courtage, redevances.

Cela permet à l'administration de recouper les données avec les déclarations de revenus qu'établiront les indépendants.

Pour motiver l'agence de communication ou toute autre utilisateur de freelances à respecter cette règle, il est prévu des sanctions en cas d'oubli ou d'inexactitude : amendes proportionnelles aux montants non déclarés et au nombre d'erreurs.... cela peut vite devenir conséquent.

Petite consolation, seules les personnes qui ont reçu plus de 1200 euros dans l'année, doivent être déclarées.

Cette déclaration se fait obligatoirement par voie électronique.

VI. La présomption de salariat

Un dernier point dans ce tableau que nous ne voudrions pas assombrir, dans l'utilisation des indépendants par les agences de communication ou autre, et qui ne relève ni de la fiscalité, ni du social, ni du juridique...mais du droit du travail, est la notion de présomption de salariat pour lequel vous devrez rester sur vos gardes.

Ainsi, vous éviterez une facturation mensuelle identique sur une période trop longue ; vous éviterez trop de contraintes assimilables à un lien de subordination, dans la relation professionnelle ; vous éviterez les facturations avec des libellés indiquant une facturation à l'heure ou à la journée.

Les requalifications en salariat sont monnaie courante en cas de contrôle par les Urssaf. Elles interviennent également à l'initiative de l'indépendant.

Leurs conséquences financières sont souvent catastrophiques... pensez-y !

Conclusion :

De bonnes procédures et un peu de vigilance permettent de travailler sereinement avec des indépendants.

Flexibilité des ressources et créativité, « la libéralisation salariale » est là et il est impensable de passer à côté.

Ne passez donc pas à côté de vos droits et obligations. Que vous soyez une agence de communication ou autre, faites vous accompagner par un expert comptable compétent en la matière.

